



Madame le Maire de Saint-Etienne le Molard,
Monsieur le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,

Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment l'article CR 411-5,

Vu la demande formulée par EIFFAGE Route – 17 Bld Charles Voisin – 42162 Andrézieux Bouthéon – pour travaux de voirie sur une section de la Route des Marceaux du 1^{er} au 15 mars 2024 ;

Considérant que ces travaux nécessitent la fermeture à la circulation d'une section de la voie pendant la durée de l'intervention ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter un itinéraire de déviation par la Route de Bel Air, RD 1089, RD 42, Chemin des Hêtres ;

A R R E T E N T

Article 1 : la Route des Marceaux sera fermée à la circulation sur une section de la voie du 1^{er} au 15 mars 2024.

Tout stationnement aux abords du chantier sera également interdit.

Article 2 : en raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement comme suit :

- Route de Bel Air, RD 1089, RD 42, Chemin des Hêtres.

Article 3 : Toutes les mesures devront être prises par Eiffage Route – Conducteur de chantier M. Francis BLANCHON (06 82 14 31 31) pour assurer au droit du chantier la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : la signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de EIFFAGE Route.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les communes de Sainte-Agathe la Bouteresse et de Saint-Etienne-le-Molard, chargées de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- francis.blanchon@eiffage.com,
- orduresmenageres@loireforez.fr.

Fait le 27 février 2024.

Le Maire de Saint-Etienne le Molard,
Michèle JOURJON.

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,
Pierre DREVET.

